

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°93

CIRCULATION REGLEMENTÉE
48 rue Alexandre Laurent

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant les travaux, le temps de réaliser l'adduction électrique enedis sur accotement et traversée de route, au niveau du 48 rue Alexandre Laurent - 27830 Neaufles-Saint-Martin, réalisées par l'entreprise GLJ SARL sise au 16 rue de Metreville – 27600 – AILLY, représentée par madame Laure RENAUD.

ARRETONS

Article 1er : À compter du 02 janvier 2023 et pour une durée de 25 jours, l'entreprise GLJ SARL est autorisée à alterner la circulation manuellement.

Article 2 : L'entreprise a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée, veiller à la sécurité du chantier et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Neaufles-Saint-Martin

Article 5 : Ampliation sera adressée :

- GLJ SARL sise au 16 rue de Metreville – 27600 – AILLY.
- gendarmerie de GISORS 10 rue de la Libération – 27140 GISORS.

Fait à Neaufles Saint Martin, le 1^{er} décembre 2022

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

